

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL544

présenté par

Mme Appéré, M. Le Bouillonnet, Mme Grelier, Mme Dessus, M. Bies, M. Fourage, Mme Fabre,
Mme Guittet, Mme Massat, M. Marsac, Mme Descamps-Crosnier, Mme Françoise Dubois et les
membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 19

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion générique de bâtiments et équipements, non rattachés à des compétences précises, risque de susciter une confusion avec les autres compétences sectorielles des intercommunalités. Afin d'éviter tout conflit d'interprétation et tout risque contentieux, cet amendement propose de supprimer cette nouvelle compétence insuffisamment précise.